

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

Règlement no 820 établissant la gestion de l'épandage de l'abat-poussière et du déneigement des chemins privés

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard désire se prévaloir des articles 244.1 et 244.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* afin que tout ou partie de ses biens, services ou activités soit financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE Le mode de tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QU' Un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement :

QUE le règlement no 820 établissant la gestion de l'épandage de l'abat-poussière et du déneigement des chemins privés, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal décrète par le présent règlement l'entretien d'hiver de certains chemins privés situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard comprenant le déneigement et l'épandage d'abrasif, lesquels sont identifiés aux annexes « A » et « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : Pour pourvoir au paiement des dépenses visées pour les services de déneigement et d'épandage d'abrasif desdits chemins privés, il est imposé et il sera prélevé, par le présent règlement une compensation, telle que mentionnée au règlement de taxes et tarifs annuels, sur tous les immeubles imposables ayant front sur lesdits chemins privés des autres secteurs mentionnés à l'annexe « A », déneigés par la municipalité.

ARTICLE 4 : Pour pourvoir au paiement des dépenses visées pour ledit service de déneigement et d'épandage d'abrasif desdits chemins privés, il est imposé et il sera prélevé, par le présent règlement une compensation, telle que mentionnée au

règlement de taxes et tarifs annuels, sur tous les immeubles imposables ayant front sur les chemins Bellevue et de la Rive mentionnés à l'annexe « B ».

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal décrète par le présent règlement un service pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière sur une partie des chemins privés de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard lesquels sont identifiés à l'annexe « C » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 : Pour pourvoir au paiement des dépenses visées pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière, il est imposé et il sera prélevé, par le présent règlement, une compensation, telle que mentionnée au règlement de taxes et tarifs annuels, par unité de logement ayant front sur un des chemins privés mentionnés à l'annexe « C ».

ARTICLE 7 : Les résidences situées sur des terrains enclavés ayant un accès à partir d'un chemin privé mentionné aux annexes « A », « B » et « C » seront imposées du même montant qu'une résidence ayant un frontage sur le chemin privé concerné.

ARTICLE 8 : Pour les terrains vacants ayant front sur un chemin privé et un chemin municipal, ils seront imposés s'ils sont énumérés aux annexes « A », « B » et « C ». Lorsque construite, la résidence sera imposée si l'entrée charretière est sur le chemin privé seulement.

ARTICLE 9 : La taxe foncière imposée par le présent règlement est payable par le ou les propriétaires d'immeuble au même titre que les autres taxes et sera facturée chaque année aux taux mentionnés dans le règlement de taxes et tarifs annuels.

ARTICLE 10 : Toute nouvelle fiche sera facturée au plein montant pour l'année en cours quelque soit la date d'inscription et ne sera pas remboursable pour l'année en cours même s'il y a regroupement de lots.

ARTICLE 11 : Lors d'une subdivision de lots, la nouvelle tarification s'applique, dans l'année en cours, à tous les nouveaux lots subdivisés moins un qui sera considéré comme le lot original ayant déjà été facturé.

ARTICLE 12 : Cette taxe foncière sera payable au bureau du secrétaire-trésorier de la Municipalité en même temps que les autres taxes. Elle couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 13 : Un intérêt, au taux fixé par règlement du Conseil municipal, sera chargé sur la taxe foncière imposée par le présent

règlement après la date d'échéance mentionnée sur le compte de taxes municipales.

ARTICLE 14 : Le présent règlement entrera en vigueur le 20 janvier 2017



Lisette Lapointe
Mairesse



Mathieu Dessureault
Directeur général/secrétaire-trésorier

Avis de motion : 9 décembre 2016
Adoption : 20 janvier 2017
Affichage : 2 FEVRIER 2017

Annexe "A" du règlement 820

CHEMINS PRIVÉS DÉNEIGÉS PAR LA MUNICIPALITÉ Liste et descriptions techniques des chemins privés déneigés

0,42	Camélia :	Tout le chemin à l'exception des lots 2 826 233 et 2 826 234. (0 à 144 inclusivement)
0,30	du Cap :	A partir de l'intersection du chemin du Village jusqu'au 1572 inclusivement.
0,19	de la Charmille:	Tout le chemin portant la désignation cadastrale 4 125 825.
0,48	de la Clairière:	Tout le chemin.
0,08	de la Corniche:	A partir de l'intersection avec le chemin du Mont-Howard jusqu'au 122.
0,90	de Bellefeuille:	Tout le chemin.
0,09	E.-Bellefleur (à droite):	La rue portant la désignation cadastrale 3 959 778.
0,87	Héritage :	Lots 2 826 229, 2 826 230 et 3 522 275.
0,66	du Jamboree:	Tout le chemin.
0,57	du Lac-du-Cœur:	A partir de l'intersection avec le chemin du Marais jusqu'au 532 inclusivement.
0,65	des Lacs-Boisés:	À partir du 320 jusqu'à la fin du chemin.
0,05	Luzern :	Les propriétés 2592, 2599 et 2607.
0,23	de Mont-Howard:	Le chemin portant la désignation cadastrale 3 959 811.
0,32	du Moulin:	Tout le chemin.
0,12	Normand-Beaulieu	À partir de l'intersection avec le chemin Val-des-Monts jusqu'au 143 inclusivement
0,08	Orion :	Les parties portant les désignations cadastrales 3 959 868 et 3 959 741.
0,11	Rustique :	L'entrée charretière sur le lot 4 124 811.

6,12 km pour 223 dossiers

Annexe « B » du règlement 820

À CONTRAT

Liste et descriptions techniques des chemins privés déneigés

0,50	Bellevue :	Du 140 au 301 chemin Bellevue.
0,25	de la Rive:	La côte après la 137 chemin de la Rive jusqu'à l'intersection du chemin Bellevue et la portion devant les 25, 43 et 51 chemin de la Rive.

0,75 km pour 31 dossiers

Annexe « C » du règlement 820

CHEMINS PRIVÉS Épandage d'abat-poussière sur les chemins privés

ID	Noms des chemins municipaux	KM de chlorure de calcium (+-)	Numéros civiques affectés
1	Camélia	0,15	0 à 144
2	du CAP	0,24	0 à 1572
3	de la Clairière	0,48	Tous
4	de Bellefeuille	0,90	Tous
5	du Jamboree	0,66	Tous
6	du Lac-du-Cœur	0,57	388 à 532
7	des Lacs-Boisés	0,65	320 à 550
8	Luzern	0,05	2592, 2599, 2607
9	du Moulin	0,32	Tous
10	Normand-Beaulieu	0,12	107, 127 à 143
TOTAL :		4,14	